



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 3 - Septembre 2003

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire


Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
03-173-Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire -Nomination de Monsieur Roger JEAN, nouveau Directeur	2
03-174-Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - Délégation de signature en matière d'activité - Nomination de Monsieur Roger JEAN, nouveau Directeur	3
03-178-Délégation de signature en matière d'activité - Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement	4
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	6
2.1. CABINET DU PREFET.....	6
03-175-Délégation de signature à Mme Armelle SENTILHES, conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales de la Seine-Maritime	6
03-176-Délégation à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime.....	7
03-177-Délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chargée du service navigation de la Seine.....	10
03-182-Délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, chef du service de la navigation de la Seine - Ingénierie publique.....	12


1. PREFECTURE de la Haute Normandie


1.1. SGAR

03-173-Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire -Nomination de Monsieur Roger JEAN, nouveau Directeur.

Affaire suivie par : Natacha BOURGHART

 02 32.76.51 85

 02 35 76.54 80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 03-173

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret n° 94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel 18 juin 2003 nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} septembre 2003.
- L'arrêté préfectoral n° 03-165 du 9 juillet 2003 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie,
- Le code des marchés publics ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses liées à l'activité de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, imputées sur le budget du ministère du Travail et des Affaires Sociales.

ARTICLE 2 :

- Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :
- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
 - décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation et affectation),
 - conventions avec les collectivités locales et territoriales.

ARTICLE 3 :

M. Roger JEAN peut subdéléguer sa signature à un ou à plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 susvisé. Il doit en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 03-165 du 09 juillet 2003 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à

compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.


Fait à Rouen, le 03 septembre 2003


LE PREFET,


Jean ARIBAUD

03-174-Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - Délégation de signature en matière d'activité - Nomination de Monsieur Roger JEAN, nouveau Directeur

Affaire suivie par : Natacha BOURGHART

 02 32.76.51 85

 02 35 76.54 80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 03-174

**Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Les articles L 991-1, L 991-2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;
- L'article R 991-8 du Code du Travail ;
- Le décret n° 82.390 du 10 mai 1992 relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le décret n° 94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;
- L'arrêté ministériel du 18 juin 2003, nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1^{er} septembre 2003 ;
- L'arrêté préfectoral n° 03-164 du 9 juillet 2003;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont conférées à ce titre, les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle de la formation professionnelle.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger JEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail.

ARTICLE 2 (bis)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, la délégation sera exercée par le fonctionnaire le plus âgé dans le grade le plus élevé, parmi les personnes désignées à l'article 3.

ARTICLE 3

Sont autorisés à signer dans leurs domaines respectifs de compétence pour les correspondances courantes, les ampliations d'arrêtés, les documents comptables, les copies et visas de pièces annexes les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Claire FREVILLE, Directeur Régional Délégué
- Mme Dominique GOUJON, Inspecteur Principal
- M. Alain NINAUVE, Directeur Adjoint
- Mme Christine BECQUET, Directeur Adjoint
- M. Roger DECARNELLE, Organisateur Régional.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral modifié n° 03-164 du 9 juillet 2003 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.


Fait à Rouen, le 03 septembre 2003


LE PREFET,


Jean ARIBAUD

03-178-Délégation de signature en matière d'activité - Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

Affaire suivie par : Natacha BOURGHART

 02 32.76.51 85

 02 35 76.54 80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 03-178

Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

VU :

- Vu le code des marchés publics ;

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public, modifié ;
- Le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur ;
- Le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et l'Environnement;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 8 novembre 2002 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, désignant à compter du 02 décembre 2002, Monsieur Philippe GUIGNARD, ingénieur en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n° 03-18 du 9 janvier 2003,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour la région de Haute-Normandie à M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, pour signer, au nom du Préfet de la Région de Haute-Normandie, toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après:

- a) organisation et gestion de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- b) tous actes, arrêtés et décisions portant sur l'organisation des concours de recrutement des personnels de catégorie C déconcentrés à l'exception des autorisations initiales d'ouvertures de ces concours et des arrêtés de nominations,
- c) tous actes et décisions relatifs au recrutement déconcentré d'agents saisonniers et occasionnels,
- d) énergie (consultation préalable de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie et application du titre II du décret n° 74-415 du 13 mai 1974 relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique),
- e) développement industriel,
- f) recherche et technologie.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUIGNARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 a) b) c) d) e) sera exercée par M. Daniel KOPACZEWSKI, Adjoint au Directeur.

ARTICLE 3 :

Pour les affaires visées à l'article 1 d) délégation de signature est également accordée à M. Alain SCHAPMAN, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

ARTICLE 4 :

Pour les affaires visées à l'article 1 e), délégation de signature est également accordée à M. Claude ALEXANDRE, Ingénieur des Mines.

ARTICLE 5 :

Pour les affaires visées à l'article 1 f), délégation de signature est également accordée à M. Daniel PUECHBERTY, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie.

ARTICLE 6 :

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Philippe GUIGNARD délégation de signature est accordée à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats passés par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 03-18 du 9 janvier 2003, est abrogé.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 12 septembre 2003

Le Préfet

Jean ARIBAUD

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

03-175-Délégation de signature à Mme Armelle SENTILHES, conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales de la Seine-Maritime

CABINET
Direction des archives
départementales

A R R E T E N° 03 - 175

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

la loi n° 79-6 du 3 janvier 1979 sur les archives ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;

le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n° 27-39 et la décision 27-40 du ministre de la culture en date du 30 avril 1997 et du 7 mai 1997 affectant Mme Armelle SENTILHES, conservateur en chef du patrimoine aux archives départementales de la Seine-Maritime en qualité de directeur ;

la décision n° 0306477 du ministre de la Culture en date du 3 juillet 2003 affectant M. Xavier LAURENT, conservateur du patrimoine de 2^{ème} classe aux Archives départementales de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 03-96 du 3 février 2003 donnant délégation de signature à Mme Armelle SENTILHES, conservateur général du patrimoine aux archives départementales de la Seine-Maritime ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle SENTILHES conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales de la Seine-Maritime à l'effet de signer :

le courrier relatif au contrôle scientifique et technique sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département, ainsi que sur les archives des collectivités territoriales de la Seine-Maritime ;

les visas d'élimination des documents des collectivités territoriales ;

le courrier relatif à la protection et à la mise en valeur des archives privées, à l'exclusion des actes engageant une procédure de protection.

Article 2

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Armelle SENTILHES, subdélégation est donnée à M. Xavier LAURENT, conservateur du patrimoine de 2^{ème} classe, directeur adjoint des Archives départementales de la Seine-Maritime, à l'effet de signer :

Le courrier relatif au contrôle scientifique et technique sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département, ainsi que sur les archives des collectivités territoriales de la Seine-Maritime

Les visas d'élimination des documents des collectivités territoriales

Le courrier relatif à la protection et à la mise en valeur des archives privées, à l'exclusion des actes engageant une procédure de protection.

Article 3 -

L'arrêté n° 03-96 en date du 3 février 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 septembre 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-176-Délégation à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime

CABINET/DIRECTION
DES SERVICES FISCAUX

A R R E T E N° 03 - 176

Le préfet

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972, rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 et R.184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
 - l'arrêté du directeur général des impôts du 26 août 1994 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R.179 du code du domaine de l'Etat et du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 12 mai 2003 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant à compter du 30 août 2003, M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;
- l'avis du directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;
 - sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats et conventions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.
2. Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.
3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.
4. Acceptation de remise des biens de toute nature au domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.
5. Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.
6. Octroi des concessions de logements.
7. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent au recouvrement des droits, redevances et produits

REFERENCES

- Article L.69 (3ème alinéa)
Articles R.32, R.66, R.76-1,
R.78, R.128-3, R.128-7, R.129,
R.130, R.144, R.148, R.148-3, A.105, A.103,
A.115, A.116 du code du domaine de l'Etat.
- Article R.18 du code du domaine de l'Etat.
- Article R.1 du code du domaine de l'Etat.
- Articles R.83-1, R.89 du code du domaine de l'Etat.
- Articles R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.
- Articles R.95 (2ème alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat.
- Articles R.158, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.

domaniaux.

8. Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.

Article R.105 du code du domaine de l'Etat.

9. Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation a été confiée au service des domaines et vente en la forme domaniale des biens meubles et immeubles dépendant de successions vacantes ou non réclamées.

Loi validée du 5 octobre 1940
Loi validée du 20 novembre 1940
Ordonnance du 5 octobre 1944
Décret du 23 novembre 1944
Ordonnance du 6 janvier 1945
Articles 627 à 641 du code de la procédure pénale
Articles 287 à 298 du code de la justice militaire
Article 1001 du code de procédure civile (ancien)
Arrêté interministériel du 4 novembre 1987.

10. Dans le cadre du « service foncier », tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R.179 et R.180 du code du domaine de l'Etat.

Articles R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'Etat
Décret n° 67-668 du 12 juillet 1967.

11. Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ses collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.

Article 10 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982.

12. Arrêté fixant le régime d'ouverture des bureaux des conservations et des recettes conservations des hypothèques.

Articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971.

13. Arrêté ordonnant l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.

Loi du 29 décembre 1982
Loi du 16 avril 1930
Loi du 6 juillet 1943
Décret n° 55-471 du 30 avril 1955
Loi n° 74-645 du 18 juillet 1974.

14. Arrêté désignant des fonctionnaires chargés d'assister les notaires commis lors des adjudications aux enchères publiques d'immeubles gérés par l'Etat dépendant de successions vacantes ou non réclamées.

Articles L.53 à L.57 et R.129 à 134 du code du domaine de l'Etat
Article 1001 du code de procédure civile (ancien).

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel ROULET, directeur départemental des impôts, ou à son défaut par M. Patrick FIZET, directeur départemental des impôts, ou par Mme Gisèle BLANCHETON - MOUGENOT, directrice divisionnaire, ou par M. François GODARD, inspecteur principal des impôts, ou par Mme Véronique PHILIPPE - LESAGE, inspecteur des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1-2-4-5-6-9 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Michel BERNE sera exercée à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés par M. Guy CANN, responsable du centre des impôts fonciers, ou M. Didier SENTENAC, inspecteur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Michel BERNE sera exercée à défaut des fonctionnaires visés au 1er alinéa, par :

- M. Jean-Paul COLLETTE, inspecteur
- M. Patrick CROIX, inspecteur
- M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
- M. Pascal DELFANNE, inspecteur
- Mme Annette MARGOUT, inspecteur
- Mme Michèle SINGEOT, inspecteur
- M. Didier MAHE, inspecteur

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 12 et 13 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Michel BERNE sera exercée par :

- M. Michel ROULET, directeur départemental des impôts
- M. Patrick FIZET, directeur départemental des impôts.
- M. Dominique ROBITAILLE, directeur divisionnaire des impôts.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

- M. Jean-Paul COLLETTE, inspecteur
- M. Patrick CROIX, inspecteur
- M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
- M. Pascal DELFANNE, inspecteur
- Mme Annette MARGOUT, inspecteur
- Mme Michèle SINGEOT, inspecteur
- M. Didier MAHE, inspecteur

désignés à cet effet par arrêté du directeur général des impôts en date du 26 août 1994.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 septembre 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-177-Délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chargée du service navigation de la Seine

Service de la navigation
de la Seine de Paris

ARRETE N° 03 - 177

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

la décision du 17 avril 1980 portant modification de la dénomination du service de la navigation de la Seine (1^{ère}, 2^{ème}, et 3^{ème} sections) de la Marne, de l'Yonne et du canal de la Haute-Seine ;

le décret du président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant Monsieur Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

l'arrêté préfectoral n° 03-83 du 29 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de la navigation de la Seine ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chargée du service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de la Seine-Maritime, toutes décisions dans les domaines suivants :

1- régime des cours d'eau navigables :

- a) règlement particulier de police de la navigation ;
- b) interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 du règlement général de police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- c) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R 236-16, R236-68 et R236-75 du code rural) ;
- d) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
- e) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs ;

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par MM. Yves MORIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées et M. Alain MONTEIL, ingénieur des ponts et chaussées, adjoints au chef du service navigation de la Seine.

Article 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT et de MM. Yves MORIN et Alain MONTEIL, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} sera exercée par :

Mme Pascale RIBON, ingénieur des ponts et chaussées, chargée de l'arrondissement Boucles de la Seine, pour les décisions visées aux articles 1.a, 1.b, et 1.c

M. Philippe ROUX, agent RIN de catégorie exceptionnelle, chargé du service Eau, Environnement et Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.d et 1.e.

Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Pascale RIBON, la délégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par M. Charly SEBASTIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe ROUX, la délégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par Mme Myriam SCIOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

Article 5 –

L'arrêté préfectoral n° 03-83 du 29 janvier 2003 est abrogé.

Article 6 –

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme l'Administrateur civil hors classe, chargée du service de la navigation de la Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 SEPTEMBRE 2003

Le préfet ,

Jean ARIBAUD.

03-182-Délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, chef du service de la navigation de la Seine - Ingénierie publique

Service de la navigation
de la Seine à Paris
(Ingénierie publique)

A R R E T E N° 03- 182

Le préfet
de la région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;
- la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république et en particulier son article 7 ;
- le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- les décrets n° 82.389 et 82.390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation,
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. Jean ARIBAUD, préfet du département de Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel, en date du 17 juin 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du service de la navigation de la Seine ;
- la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-82 du 29 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, chef du service de la navigation de la Seine ;
- sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime;

A R R E T E

Article 1^{er}

Dans le cadre du concours technique que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités, délégation est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, chef du Service de la navigation de la Seine pour signer, au nom de l'Etat, les devis, marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant, et dans la limite de ses attributions.

Article 2

Pour les prestations dont le montant prévisionnel dépasse les 90 000 € H.T., une déclaration d'intention de candidature sera adressée au Préfet, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le Document Stratégique Local. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

Pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur à 90 000 € H.T., délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, chef du Service navigation de la Seine, pour apprécier, sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le Document Stratégique Local.

Article 3

Le service navigation de la Seine transmettra au Préfet, mensuellement un tableau de bord de l'ensemble des opérations ayant donné lieu, d'une part, à des marchés signés quel que soit leur montant et, d'autre part, ayant fait l'objet de candidatures pour les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Le service de la navigation de la Seine élaborera annuellement un rapport sur l'activité de l'Ingénierie Publique de son service en justifiant la cohérence avec la politique de l'Etat et la concordance avec le Document Stratégique Local.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Yves MORIN ou M. Alain MONTEIL, adjoints au chef du Service navigation de la Seine, ainsi que, pour des marchés d'ingénierie d'un montant inférieur à 200 000 € H.T., par Mme Marie DOUMIC, chef de l'arrondissement techniques de la voie d'eau, et par Mme Pascale RIBON, chef de l'arrondissement des boucles de la Seine.

Article 5

M. le secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime et Mme le chef du service de la navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 septembre 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.